

**ARRETE 2024-095 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de Fougerolles - Saint-Valbert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 06/06//2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BRICE Sonia	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Fougerolles-Saint-Valbert, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Christiane OUDOT



**ARRETE 2024-096 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de Fougerolles-Saint-Valbert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu la délibération en date du 06/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. LEQUEUX Roger	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Fougerolles-Saint-Valbert, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Christiane OUDOT



**ARRETE 2024-097 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de Fougerolles-Saint-Valbert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 06/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme LEPAUL Véronique	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable
Mme THIERY Valerie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Favorable
M. SALIHAGIC Nijaz	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Fougerolles-Saint-Valbert, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Christiane OUDOT



**ARRETE 2024-098 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**

Le Maire de Fougerolles - Saint-Valbert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu la délibération en date du 06/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. MANGIN Xavier	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Fougerolles-Saint-Valbert, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Christiane OUDOT

